

ODICEO

ERNST & YOUNG et Autres

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

ODICEO
115, boulevard de Stalingrad
CS 52038
69616 Villeurbanne cedex
S.A.S. au capital de € 275 000
430 130 393 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon-Riom

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Adocia,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Adocia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur note 4.3.3.1 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose les éléments sous-tendant l'application du principe du continuité d'exploitation.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces observations.

■ **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Adocia par décision de l'associé unique du 31 juillet 2006 pour le cabinet ODICEO et par votre assemblée générale du 24 octobre 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet ODICEO était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la treizième année, dont douze années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Villeurbanne et Lyon, le 26 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

ODICEO

ERNST & YOUNG et Autres

Xavier Graz

Sylvain Lauria

Comptes annuels sociaux

Bilan, normes françaises

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles – brutes	203	190
(amortissements et provisions cumulés)	(194)	(169)
Immobilisations incorporelles – nettes	9	22
Immobilisations corporelles		
Terrains	0	0
Constructions	0	0
Installations techniques, matériel et out. Industriel	2 522	2 587
Autres immobilisations corporelles	2 344	2 218
Immobilisations en cours	3	10
Total des immobilisations corporelles brutes	4 869	4 815
(amortissements et provisions cumulés)	(4 160)	(4 002)
Total immobilisations corporelles – nettes	708	813
Immobilisations financières – nettes	1 592	1 560
Actif immobilisé	2 310	2 394
Stocks et encours	132	137
Créances		
Avances, acomptes versés sur commandes	56	57
Créances clients et comptes rattachés	111	467
Autres créances	6 177	6 983
Total Créances	6 344	7 508
Disponibilités et Divers		
Valeurs mobilières de placement	0	4 077
Disponibilités	12 958	13 249
Charges constatées d'avance	764	1 192
Total Disponibilités et Divers	13 722	18 519
Actif circulant	20 198	26 163
Prime de remboursement des obligations	0	295
Ecarts de conversion actif	34	51
TOTAL ACTIF	22 542	28 903

Comptes annuels au 31 décembre 2023

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2023	31/12/2022
Capital social ou individuel	1 409	873
Primes d'émission, de fusion, d'apport	18 982	86 891
Report à nouveau	(6 134)	(93 458)
Résultat de l'exercice	(15 948)	595
Capitaux propres	(1 691)	(5 100)
Avances conditionnées	0	520
Provisions pour risques et charges	34	51
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 740	23 590
Total Dettes financières	5 740	23 590
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 441	6 860
Dettes fiscales et sociales	1 923	2 065
Dettes sur immo et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	12 093	89
Total Dettes d'exploitation	18 457	9 014
Produits constatés d'avance	0	823
Ecarts de conversion passif	2	4
TOTAL PASSIF	22 542	28 903

Compte de résultat, normes françaises

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Chiffres d'affaires	2 150	11 448
Subventions d'exploitation	520	0
Reprises sur amort. Et prov., transferts de charges	57	241
Autres produits	13	61
Total des produits d'exploitation	2 740	11 750
Achats de mat. Prem. Et autres approvisionnements (dont var. stocks)	(765)	(1 839)
Autres achats et charges externes	(10 918)	(18 695)
Impôts, taxes et versements assimilés	(196)	(240)
Salaires et traitements	(6 301)	(6 786)
Charges sociales	(2 614)	(2 878)
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	(351)	(492)
Autres charges d'exploitation	(241)	(214)
Total des charges d'exploitation	(21 385)	(31 144)
Résultat d'exploitation	(18 646)	(19 394)
Produits (ou charges) financiers	(727)	(1 779)
Résultat courant avant impôt	(19 373)	(21 173)
Produits (ou charges) exceptionnels	46	16 330
Impôts sur les bénéfices	3 379	5 439
BENEFICE OU PERTE	(15 948)	595

4.3.3 Annexes aux comptes annuels sociaux

4.3.3.1 Règles et méthodes comptables

Le total du Bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est de 22,5 millions d'euros.

Le résultat net comptable est une perte de 15,9 millions d'euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels, qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 23 avril 2024.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- le PCG applicable à la clôture de l'exercice selon le règlement de l'ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 ;

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les états financiers de la société au 31 décembre 2023 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

En effet, au 31 décembre 2023, la société disposait d'une trésorerie de 13,0 millions d'euros qui lui permettait de financer ses activités jusqu'en juillet 2024.

Le 21 mars 2024, la Société a annoncé une levée de fonds de 2 millions d'euros ainsi que la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres (PACEO) avec Vester Finance portant sur un maximum de 1 700 000 actions.

Avec une trésorerie renforcée de 3 millions d'euros reçus à la signature de cette opération, l'horizon de trésorerie de la société est étendu à novembre 2024 et porté jusqu'à juillet 2025 en tenant compte de l'utilisation de l'intégralité du PACEO sur la base du cours lors de la mise en place.

Par ailleurs, Adocia est toujours en négociation exclusive avec Sanofi en vue d'un partenariat mondial sur M1Pram, et attend deux paiements d'étapes de 10 millions de dollars chacun, sur le second semestre 2024, liés à l'avancée de ses deux projets BioChaperone® Lispro et BioChaperone® Combo en partenariat avec Tonghua Dongbao.

Enfin, la Société envisage toujours de recourir au marché pour financer ses recherches.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

▪ Immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement ont été immobilisés et amortis sur une durée de 3 ans.

Les frais de recherche et développement ne sont pas immobilisés et restent en charges dans le compte de résultat de la Société.

▪ Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

La Société a bénéficié des mesures de tolérance et a opté pour le maintien des durées d'usage pour les immobilisations non décomposables.

La Société ne dispose pas d'immobilisations décomposables.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Nature de l'immobilisation	Durée
Logiciels	3-5 ans
Aménagements de terrains	10 ans
Construction, bâtiment	20 ans
Installations techniques	3 à 5 ans (occasion – neuf)
Installations et agencements divers	7 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	5 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

▪ Participations et autres titres immobilisés

A la date du dépôt du présent document d'enregistrement universel, la Société détient deux filiales détenues à 100% :

- une filiale américaine dénommée Adocia Inc. Ayant un capital de 1 \$ et composée de 100 actions. Cette société ne compte plus de salarié depuis le mois de juillet 2023
- une filiale française dénommée Pramulin Therapeutics, créée en décembre 2023 avec un capital social de 1 000 euros et n'ayant pas d'activité à date

▪ Valeurs mobilières de placement

La Société peut placer ses fonds en valeurs mobilières de placement (SICAV monétaires) évaluées à leur coût d'acquisition.

La société ne détient pas de Valeurs Mobilières de Placement au 31 décembre 2023.

- **Dépôts à terme**

La Société a placé ses fonds sous forme de dépôts à terme à échéance de moins de 3 mois, débloquable à tout moment sans préavis. Ils sont comptabilisés pour leur valeur nominale augmentée des intérêts courus.

- **Stocks**

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré, premier sorti ». Ils peuvent être dépréciés si la date de péremption est dépassée, ou/et si le projet auquel ils se rapportent a été abandonné par la Société et a fait l'objet d'un constat d'échec.

- **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires de la Société provient essentiellement des accords de licences et de collaboration signés avec la société Tonghua Dongbao (THDB) pour le développement, la production et la commercialisation de BioChaperone® Lispro et BioChaperone® Combo en Chine et dans d'autres territoires d'Asie.

Le chiffre d'affaires 2023 s'élève à 2,2 millions d'euros, dont 1,5 million d'euros réalisés avec THDB sur les activités menées sur BC Combo et 0,6 million d'euros liés à une étude de faisabilité sur le projet AdOral®.

Pour comparaison, le chiffre d'affaires de 2022 de 11,5 millions d'euros comprenait (i) les prestations effectuées pour THDB sur BC Combo, et (ii) un paiement d'étape de 4,8 millions euros reçu en mai 2022 lors du recrutement et du dosage du premier patient dans le programme de Phase 3 de BC Lispro initié par THDB en Chine.

- **Changement de méthodes**

Néant.

4.3.3.2 Faits significatifs de l'exercice

L'année 2023 a été marquée par des avancées sur nos produits phares, notamment M1Pram et AdoShell® Islets, qui ont su susciter l'intérêt de potentiels partenaires, en vue d'établir des contrats de licence. En parallèle, Adocia a continué à accompagner son partenaire Tonghua Dongbao dans le développement de BioChaperone® Combo et BioChaperone® Lispro. Enfin, Adocia a établi des preuves de concept *in vivo* sur ses plateformes technologiques AdOral® et AdoGel®. Adocia est à la recherche de partenariats sur ces plateformes technologiques.

Des avancées cliniques majeures et le déploiement de plateformes technologiques

- M1Pram : vers un partenariat mondial pour répondre à un important besoin médical non couvert

Cette association fixe d'analogues de l'insuline et de l'amyline a pour ambition d'apporter une solution au problème de l'obésité chez les personnes ayant un diabète de type 1 ou un diabète de type 2 insulino-dépendant. Aux Etats-Unis, 65%⁶⁰ des patients diabétiques de type 1 sont en surpoids ou obèses, ce qui représente plus d'un million de personnes. Toujours aux Etats-Unis, 85% des diabétiques de type 2 sont en surpoids ou obèses⁶¹ parmi lesquels 5% sont insulino-dépendants, soit également plus d'un million de personnes.

⁶⁰ Conway B, Miller RG, Costacou T, Fried L, Kelsey S, Evans RW, Orchard TJ. Temporal patterns in overweight and obesity in Type 1 diabetes. *Diabet Med.* 2010. Apr;27(4):398-404. doi: 10.1111/j.1464-5491.2010.02956.x. PMID: 20536510; PMCID: PMC3129711.

⁶¹ Epidemiology of Obesity and Diabetes and Their Cardiovascular Complications.

Le 5 juillet 2023, Sanofi et Adocia ont signé un accord donnant à Sanofi un droit exclusif de négociation d'un partenariat mondial sur le produit M1Pram (et autres combinaisons insuline-pramlintide développées par Adocia). Sanofi a versé à Adocia la somme de 10 millions d'euros pour l'acquisition de ce droit.

Sur le plan du développement clinique, le Medical Advisory Board du M1Pram s'est réuni en décembre 2023 pour finaliser le protocole d'une prochaine étude de phase 2b. Ce programme clinique, incluant 140 patients ayant un diabète de type 1 et un IMC > 30 kg/m², est actuellement en préparation aux Etats-Unis. La fabrication des lots cliniques est en cours, afin d'assurer le lancement de l'étude de phase 2b au courant du troisième trimestre 2024.

- AdoShell® Islets : une priorité stratégique

En 2023, des nouvelles données sur AdoShell® Islets, biomatériau immunoprotecteur contenant des îlots de Langerhans pour le traitement du diabète par thérapie cellulaire, ont été communiquées lors des prestigieux congrès internationaux de l'ADA, de l'EASD et de l'IPITA-IXA-CTRMS. Les données soutiennent qu'AdoShell® Islets est un matériau immunoprotecteur biocompatible pour la transplantation d'îlots, sans immunosuppression. *In vivo*, dans des modèles murins diabétiques, la survie des îlots encapsulés est maintenue après une étude de sept mois sans immunosuppression, et l'efficacité a été établie avec la capacité de contrôler l'hyperglycémie. Conçu pour être implanté par le biais d'une chirurgie mini-invasive, AdoShell® Islets a démontré une biocompatibilité exceptionnelle.

Adocia travaille activement à la préparation d'un premier essai clinique. Adocia prépare les interactions avec les autorités réglementaires pour valider le plan de développement proposé. AdoShell® Islets pourrait alors être testé en clinique dès 2025.

Des discussions sont en cours afin d'établir un partenariat sur la technologie.

- BioChaperone® Combo : trois études cliniques positives

Les résultats positifs de trois études cliniques conduites sur BioChaperone® Combo (CT046 - 47 et 48) ont été annoncés en 2023. Conduites par Adocia en Allemagne, ces études ont été entièrement financées par Tonghua Dongbao, à qui BC Combo a été licencié en 2018. Menées sur des patients diabétiques de type 1 et de type 2, et sur des volontaires sains chinois, les études ont démontré l'efficacité de BioChaperone® Combo associé à un bon profil de sécurité et de tolérance.

Les différentes études cliniques menées confirment le potentiel de BioChaperone® Combo pour réduire l'hyperglycémie postprandiale et le risque d'hypoglycémie en comparaison de l'insuline premix de référence Humalog® Mix, tout en assurant un contrôle basal sur 24 heures. Les données générées soutiennent l'objectif d'un dosage efficace en une ou deux prises par jour. L'évaluation globale a montré que BioChaperone® Combo avait un bon rapport bénéfice/risque, soutenant son développement clinique dans la phase suivante.

Tonghua Dongbao discute actuellement les prochaines étapes de développement avec les autorités réglementaires chinoises. Le traitement du premier patient de la première phase 3 de BC Combo, attendu en 2024, déclenchera un paiement d'étape de 10 millions de dollars (sur un montant maximal de 50 millions de dollars de paiements d'étapes, suivi de redevances sur les ventes futures).

- BioChaperone® Lispro : Déroulement de la Phase 3 en Chine

Le vaste programme de phase 3 de BioChaperone® Lispro initié en 2022 se poursuit actuellement. Mené par le partenaire Tonghua Dongbao, le programme prévoit l'inclusion de 1300 personnes atteintes de diabète de type 1 ou 2 dans plus d'une centaine de centres de recherche clinique en Chine. La dernière visite du dernier patient (LPLV) prévue au deuxième semestre 2024 sera le déclencheur du paiement de 10 millions de dollars. Un montant maximal de 30 millions de dollars, conditionné aux franchissements de futures étapes de développement jusqu'à l'enregistrement du produit, est prévu au contrat. Des paiements de redevances à deux chiffres sur les ventes futures de Tonghua Dongbao sont également prévus.

Les travaux de préparation des études de phase 3 aux Etats-Unis et en Europe ont été finalisés, avec les avis favorables reçus de la part de la FDA et de l'EMA. La société poursuit sa recherche des partenaires afin d'initier le programme pivotale jusqu'à obtention de l'autorisation de mise sur le marché pour ces territoires, et d'en assurer la commercialisation.

De nouvelles plateformes technologiques propriétaires pour améliorer la délivrance de peptides

- AdOral® : Délivrer des peptides sous forme orale, pour remplacer les injections

Adocia a mis au point une technologie de délivrance orale de peptide, ce qui permettrait de passer d'une forme injectable à une forme orale. Au-delà de l'amélioration de la qualité de vie des patients et de l'observance, les formes orales de peptides peuvent présenter un intérêt pour la gestion du cycle de vie des produits, et permettraient d'éviter les difficultés liées à la production à grande échelle d'injectables stériles. Une première application au semaglutide, agoniste du récepteur aux GLP-1 utilisé dans le traitement du diabète et de l'obésité, a permis de valider cette technologie en préclinique en démontrant une biodisponibilité nettement améliorée par rapport à Rybelsus, forme orale commercialisée de semaglutide.

La technologie AdOral est actuellement à l'étude sur les peptides de deux partenaires pharmaceutiques, et des discussions sont en cours pour déterminer les prochaines étapes de ces collaborations.

- AdoGel® : Délivrer des peptides de façon prolongée, pour réduire le nombre d'injections

AdoGel® a été conçu pour permettre la délivrance longue durée de GLP-1, afin de passer d'un nombre d'administrations annuelles de 52 à 12, et de réduire la production d'auto-injecteurs. Conçu pour un relargage mensuel, AdoGel Sema permet d'éviter un pic de concentration initial et d'assurer une libération de semaglutide avec un profil pseudo-ordre zéro chez l'animal.

Modification de la gouvernance

En mai 2023, Adocia a annoncé la nomination d'Olivier Soula en tant que Directeur Général, par décision du Conseil d'Administration qui s'est réuni le 11 mai 2023 à Paris. Olivier Soula succède ainsi à Gérard Soula dont le mandat de Président du Conseil d'Administration a été renouvelé.

4.3.3.3 Notes sur les états financiers en normes françaises

Sommaire des notes

NOTE 1	Immobilisations incorporelles
NOTE 2	Immobilisations corporelles
NOTE 3	Etat des créances et des dettes
NOTE 4	Charges à payer
NOTE 5	Produits à recevoir
NOTE 6	Charges et produits constatés d'avance
NOTE 7	Composition du capital social
NOTE 8	Effectif
NOTE 9	Avances remboursables et subventions Bpifrance
NOTE 10	Compte de résultat
NOTE 11	Bilan

- NOTE 1 Immobilisations incorporelles

	31/12/2021	Augmentation/ Reclassement	Diminution	31/12/2022
Frais d'établissement et de développement	11			11
Autres immobilisations incorporelles	157	22	0	179
VALEUR COMPTABLE BRUTE	169	22	0	190
Frais d'établissement et de développement	(11)			(11)
Autres immobilisations incorporelles	(154)	(3)	0	(158)
AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	(165)	(3)	0	(169)
VALEUR COMPTABLE NETTE	3	18	0	22

	31/12/2022	Augmentation/ Reclassement	Diminution	31/12/2023
Frais d'établissement et de développement	11			11
Autres immobilisations incorporelles	179	13	0	192
VALEUR COMPTABLE BRUTE	190	13	0	203
Frais d'établissement et de développement	(11)			(11)
Autres immobilisations incorporelles	(158)	(26)	0	(183)
AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	(169)	(26)	0	(194)
VALEUR COMPTABLE NETTE	22	(13)	0	9

▪ NOTE 2 Immobilisations corporelles

	31/12/2021	Augmentation/ Reclassement	Diminution	31/12/2022
Terrain	2 032	0	(2 032)	0
Aménagement de terrain	409	0	(409)	0
Construction	4 281	0	(4 281)	0
Matériel de laboratoire	2 489	111	(12)	2 587
Agencement et installations	3 813	0	(3 194)	619
Mobilier Matériel de bureau	1 595	3	0	1 598
Immobilisations corporelles en cours	(0)	10	0	10
VALEUR COMPTABLE BRUTE	14 619	124	(9 928)	4 815
Terrain	0	0	0	0
Aménagement de terrain	127	10	(137)	0
Construction	1 192	52	(1 244)	(0)
Matériel de laboratoire	2 181	108	(12)	2 277
Agencement et installations	1 864	140	(1 775)	229
Mobilier Matériel de bureau	1 408	89	0	1 497
AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION	6 772	399	(3 169)	4 002
VALEUR COMPTABLE NETTE	7 847	(275)	(6 760)	813

	31/12/2022	Augmentation/ Reclassement	Diminution	31/12/2023
Terrain	0	0	0	0
Aménagement de terrain	0	0	0	0
Construction	0	0	0	0
Matériel de laboratoire	2 587	24	(89)	2 522
Agencement et installations	619	122	0	741
Mobilier Matériel de bureau	1 598	4	0	1 603
Immobilisations corporelles en cours	10	(7)	0	3
VALEUR COMPTABLE BRUTE	4 815	143	(89)	4 869
Terrain	0	0	0	0
Aménagement de terrain	0	0	0	0
Construction	(0)	0	0	(0)
Matériel de laboratoire	2 277	106	(89)	2 293
Agencement et installations	229	69	0	298
Mobilier Matériel de bureau	1 497	72	0	1 569
AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION	4 002	247	(89)	4 160
VALEUR COMPTABLE NETTE	813	(104)	(0)	708

Les immobilisations corporelles nettes restent relativement stables sur la période. L'année 2022 avait été marquée en mars par la cession-bail des locaux du siège pour un montant de 23,3 millions. Le contrat de location porte sur une longue durée de 12 ans ferme (renouvelable pour une période de 9 ans) sans option d'achat. La cession du bâtiment s'est traduite par un encaissement net de 18,9 millions d'euros (après remboursement des emprunts).

- NOTE 3 Etat des créances et des dettes

Créances en milliers d'euros (*)	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Immobilisations financières	1 592		1 592
Créances clients	111	111	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	9	9	
Etat - Impôts sur les bénéfices (y compris CICE et CIR)	3 407	3 407	
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	2 672	2 672	
Débiteurs divers	146	146	
Créances courantes	6 344	6 344	
Charges constatées d'avance	764	764	
TOTAL GENERAL	8 700	7 108	1 592

Dettes en milliers d'euros	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 740	1 198	4 542
Emprunts et dettes financières divers	-	-	
Dettes financières	5 740	1 198	4 542
Fournisseurs et compte rattachés (*)	3 974	3 974	
Personnel et comptes rattachés	867	867	
Sécurité sociale et autres organismes	845	845	
Taxe sur la valeur ajoutée	45	45	
Autres impôts taxes et assimilés	167	167	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	
Groupe et associés	466	466	
Autres dettes	12 093	12 093	
Dettes d'exploitation	18 457	18 457	
Produits constatés d'avance	0	-	
TOTAL GENERAL	24 198	19 655	4 542

(*) incluant les charges à payer et produits à recevoir

- NOTE 4 Charges à payer

En milliers d'euros normes françaises	31/12/2023	31/12/2022
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 510	2 657
Dettes fiscales et sociales	1 228	1 316
TOTAL	2 738	3 973

- NOTE 5 Produits à recevoir

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2023	31/12/2022
Créances clients et comptes rattachés	111	174
Etat	28	26
Autres créances	85	139
Disponibilités	0	0
TOTAL	224	340

- NOTE 6 Charges et produits constatés d'avance

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charges ou produits d'exploitation	763	369
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	763	369

- NOTE 7 Composition du capital social

	A l'ouverture de l'exercice	Augmentation de capital (en actions)	A la clôture de l'exercice	Capital social (en euros)
Actions ordinaires	8 726 317	5 363 613	14 089 930	1 408 993

- NOTE 8 Effectif

	31/12/2023	31/12/2022
Techniciens	32	49
Cadres	46	54
Effectif total	78	103

- NOTE 9 Avances remboursables et subventions Bpifrance

Contrat Bpifrance (ex OSEO Innovation) en date du 25 avril 2012

Dans le cadre du projet Insuline, la Société a conclu un contrat avec Bpifrance Financement en date 25 avril 2012 en vertu duquel la Société a bénéficié d'une avance remboursable d'un montant total de 0,8 million d'euros pour le développement d'une formulation d'insuline « humaine » à action rapide et l'étude clinique de Phase 2a. L'ensemble des conditions techniques et financières ayant été réalisées, la Société a perçu l'intégralité de cette aide remboursable le 30 avril 2012.

En cas d'échec commercial du programme, même partiel, compte tenu de la nature des travaux réalisés dans le cadre du projet Insuline humaine rapide, la Société s'est engagée à rembourser à OSEO une somme minimum de 280 000 euros, correspondant aux échéances des années 2017 et 2018.

En 2015, la Société a fait le constat de fin de programme et a procédé aux remboursements prévus en cas d'échec commercial du programme sur l'année 2017 et sur l'année 2018. Une expertise mandatée par Bpifrance a été réalisée en 2020.

En date du 16 janvier 2023, la Société a reçu un courrier de Bpifrance (ex OSEO) qui atteste de l'échec technique total du programme et prononce l'abandon de la créance restante à rembourser, soit un total de 520 000 euros. En conséquence, la Société est totalement déliée de ses engagements vis-à-vis de Bpifrance au titre de son contrat d'aide à l'innovation conclu le 25 avril 2012. La totalité de l'avance a été reprise en contrepartie de la ligne « subventions d'exploitation » dans le compte de résultat.

▪ **NOTE 10 Compte de résultat**

Le chiffre d'affaires 2023 s'élève à 2,2 millions d'euros, dont 1,5 million d'euros réalisés avec THDB sur les activités menées sur BC Combo et 0,6 million d'euros liés à une étude de faisabilité sur le projet AdOral®.

Le produit de 0,5 million d'euros de « subventions d'exploitation » est détaillé en note 9.

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Chiffres d'affaires	2 150	11 448
Subventions d'exploitation	520	0
Reprises sur amort. et prov., transferts de charges	57	241
Autres produits	13	61
Total des produits d'exploitation	2 740	11 750

En 2023, les charges d'exploitation se sont élevées à 21,4 millions d'euros contre 31,1 millions d'euros en 2022 et comprennent les postes suivants :

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Achats de mat. prem. et autres approvisionnements	(765)	(1 839)
Autres achats et charges externes	(10 918)	(18 695)
Impôts, taxes et versements assimilés	(196)	(240)
Charges de personnel	(8 914)	(9 664)
Dotations aux amortissements et provisions	(351)	(492)
Autres charges d'exploitation	(241)	(214)
Total des charges d'exploitation	(21 385)	(31 144)

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 18,6 millions d'euros contre une perte de 19,4 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier net est une perte de 0,7 million d'euros au 31 décembre 2023 contre une perte de 1,8 million d'euros en 2022. Cela s'explique principalement par la baisse des intérêts générés par l'emprunt obligataire souscrit auprès d'IPF Fund II en octobre 2019 qui a été intégralement remboursé en juillet 2023.

En conséquence, le résultat courant avant impôts est négatif à 19,4 millions d'euros contre un résultat courant avant impôts négatif de 21,2 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte du Crédit d'Impôt Recherche d'un montant de 3,4 millions, le résultat de l'exercice 2023 se solde par une perte nette après impôts de 15,9 millions d'euros contre un bénéfice net de 0,6 million d'euros l'année précédente.

▪ **NOTE 11 Bilan**

Actif

L'**actif immobilisé** reste stable et s'élève à 2,3 millions d'euros au 31 décembre 2023 comparé à 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2022. Pour mémoire, en 2022 est intervenue la vente du bâtiment pour un montant de 23,3 millions dans le cadre d'une opération de cession-bail avec une sortie à la valeur nette comptable de 6,8 millions d'euro, partiellement compensée par la hausse des immobilisations financières (+1,1 million d'euros) correspondant aux garanties apportées dans le cadre de cette opération (caution et dépôt de garantie).

L'**actif circulant** s'élève à 20,2 millions d'euros comparé à 26,2 millions d'euros l'an dernier. Il est composé des éléments suivants :

- Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est passé de 17,3 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 13,0 millions d'euros au 31 décembre 2023. La variation du poste (-4,3 millions d'euros) s'explique par plusieurs faits significatifs de l'exercice :
 - (i) l'augmentation de capital de 5 millions d'euros ayant eu lieu en juillet 2023 sous forme d'un placement privé,
 - (ii) l'encaissement de 5 millions d'euros suite à l'opération de financement réalisée par l'émission d'obligations convertibles souscrites par des investisseurs européens (OC 0725),
 - (iii) l'encaissement de 2,5 millions d'euros lié à l'exercice de l'ensemble de ses BSA par IPF,
 - (iv) l'encaissement de 10 millions d'euros suite à la signature de l'accord d'exclusivité avec Sanofi en vue d'un partenariat mondial sur M1Pram,
 - (v) le remboursement de l'intégralité de la dette IPF sur 2023 pour un total de 11,3 millions d'euros (emprunts et intérêts),
 - (vi) le remboursement du PGE pour 0,9 millions d'euros,
 - (vii) enfin, la consommation de trésorerie liée aux activités sur l'ensemble de l'année pour 14,9 millions d'euros (incluant l'encaissement du CIR 2022 pour 5,9 millions d'euros).
- Le poste « autres créances », qui s'établit à 6,2 millions d'euros au 31 décembre 2023, est en baisse de 0,8 million d'euros comparé à l'an dernier. Cette baisse provient principalement de la baisse du montant de Crédit d'Impôt Recherche (CIR) de l'exercice pour 2,5 millions d'euros (3,4 millions d'euros en 2023 contre 5,9 millions en 2022) partiellement compensée par la créance de TVA de 2 millions d'euros en lien avec le droit d'exclusivité octroyé à Sanofi comptabilisé pour un montant TTC de 12 millions d'euros en « autres dettes ».
- Le poste de « trésorerie » comprend un montant de 4 millions d'euros correspondant à des comptes à terme rémunérés avec une échéance de moins de 3 mois
- **Les charges constatées d'avance** s'élèvent à 0,8 million d'euros en 2023 comparé à 1,2 million d'euros au 31 décembre 2022. La baisse du poste s'explique principalement par la baisse des charges constatées d'avance relatives aux études cliniques.

Tableau relatif aux délais de paiements

En application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, les factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu s'établissent comme suit :

Créances en milliers d'euros	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	0	0	0	0	0
Montant total des factures concernées TTC	0	0	0	0	0
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	0%	0%	0%	0%	0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					

Nombre de factures exclues	0
Montant total des factures exclues TTC	0
(C) Délais de paiement de référence utilisés	
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : à réception de facture

Passif

Les capitaux propres de la Société s'élèvent à (1,7) millions d'euros comparé à (5,1) millions d'euros l'an dernier. Les capitaux propres sociaux sont négatifs et donc inférieurs à la moitié du capital social. A la suite de l'assemblée générale du 28 juin 2022, la Société dispose d'un délai de 2 ans pour reconstituer ses fonds propres.

Le capital social s'établit à 1 408 993 euros au 31 décembre 2023, contre 872 632 euros au terme de l'exercice précédent. La prime d'émission de 18,7 millions d'euros en fin d'exercice 2023 est en nette baisse par rapport à 2022 de - 68,0 millions d'euros.

La baisse de 67,3 millions d'euros des lignes « capital social » et « prime d'émission » au cours de l'année 2023 s'explique principalement par les opérations suivantes :

- Conversion des obligations « OC1124 » émises en décembre 2022 (+6,1 millions d'euros) et « OC0725 » émises en juillet 2023 (5,2 millions d'euros),
- Augmentation de capital en juillet 2023 pour 5 millions d'euros (souscrite par Gérard Soula, la BPI et un membre du management),
- Exercice de l'ensemble des BSA IPF pour 2,5 millions d'euros,
- Imputation des pertes inscrites au compte « report à nouveau » sur le compte de « prime d'émission » pour un montant de 86,7 millions d'euros.

Le 1^{er} décembre 2022, la Société avait de nouveau procédé à l'émission de 6.568.422 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un euro l'une (les « OC1124 ») pour un montant total de 6 millions d'euros nets souscrite par Vester Finance et deux autres investisseurs européens. Au 31 décembre 2022, une partie de ces obligations ont été converties (240 000 obligations soit 4 % du montant total émis) et ont donné lieu à l'émission de 88.561 actions.

Le 25 juillet 2023, la Société a de nouveau procédé à l'émission de 566.539 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 10 euros l'une (les « OC0725 ») pour un montant total de 5 millions d'euros nets souscrite par Vester Finance et deux autres investisseurs européens.

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des OC1023, OC1124 et OC0725 ont été converties et ont donné lieu à l'émission de respectivement 28.672, 1.961.407 et 1.152.260 actions.

Les caractéristiques de ces OC figurent en paragraphe 1.3.3.7.

Le compte de report à nouveau débiteur s'élève à 6,1 millions d'euros fin 2023 comparé à 93,5 millions d'euros fin 2022, la variation correspondant à l'imputation sur le compte de prime d'émission pour 86,7 millions d'euros ainsi qu'à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2022 pour 0,6 millions d'euros.

Les avances conditionnées sont à zéro et en baisse de 0,5 million d'euros au 31 décembre 2023 (voir note 9 concernant les avances remboursables).

Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Les dettes financières au 31 décembre 2023 comprennent uniquement la dette de PGE contractée en 2020. **Les dettes financières** s'élèvent à 5,7 millions d'euros à fin décembre 2023 contre 23,6 millions d'euros à fin décembre 2022, en forte baisse de -17,9 millions d'euros.

La variation du poste provient essentiellement (i) du remboursement de la totalité de la dette IPF et des intérêts pour 10,5 millions d'euros (ii) de la conversion des obligations « OC 1023 », « OC1124 » (6,5 millions d'euros) et (iii) des échéances de remboursement du PGE (0,9 million d'euros). Les « OC0725 » n'impactent pas la dette car elles ont été émises et exercées sur l'année 2023.

La Société avait souscrit **un emprunt obligataire**, avec des bons de souscription (BSA) rattachés, d'un montant total de 15 millions d'euros auprès d'IPF Partners, via deux tranches de 7,5 millions d'euros chacune, respectivement les 11 octobre 2019 et 10 décembre 2019. Le prix d'exercice des BSA était fixé contractuellement à 8,57 euros. Il pouvait toutefois être revu à la baisse dans le cas d'une nouvelle émission d'actions à un prix inférieur. En juillet 2020, la Société a obtenu un réaménagement de la dette auprès d'IPF Partners. En contrepartie de cet aménagement, le conseil d'administration de la Société a attribué à titre gratuit au profit du fonds IPF Fund des BSA, selon des termes et conditions similaires à ceux des BSA attribués au titre du contrat principal, avec un prix d'exercice des BSA à 7,70 euros.

Aux termes du prêt obtenu auprès d'IPF Partners et suite à son réaménagement en juillet 2020, la Société s'était notamment engagée à respecter certaines obligations, dont notamment maintenir une position de trésorerie minimum équivalente à dix millions d'euros et disposer d'un montant de trésorerie permettant de couvrir 6 mois de flux de trésorerie d'exploitation (Operating Cash Flow) incluant le service de la dette (cash covenant).

Adocia ne respectant plus ses engagements financiers (covenants) envers IPF Partners depuis le 31 mars 2023, le 1^{er} juin 2023 ce dernier a mis la Société en demeure de régler la somme de 9,8 millions d'euros au plus tard le 2 juin 2023, raison pour laquelle Adocia a demandé la suspension de sa cotation sur Euronext Paris. Un protocole d'accord a finalement été signé entre IPF Partners et Adocia afin de suspendre le paiement de la dette jusqu'au 30 juin 2023. A la suite de ces événements, de l'accord intervenu avec Sanofi d'une part, et des engagements fermes obtenus de la part d'investisseurs d'autre part, Adocia a procédé en juillet 2023 au remboursement anticipé de son prêt auprès d'IPF Partners pour un montant de 9,8 millions d'euros. Ce remboursement a permis de libérer Adocia de tous les nantissements et suretés qui étaient associés à cette dette et d'économiser le montant des intérêts à venir.

Les « **dettes fiscales et sociales** » s'élèvent à 1,9 million d'euros à fin 2023 (-0,2 million d'euros par rapport à 2022). La baisse du poste est principalement liée à la baisse des effectifs partiellement compensée par la comptabilisation d'une prime de partage de la valeur accordée à tous les salariés présents dans la société au 31 décembre 2023.

Les « **dettes fournisseurs** » s'établissent à 4,4 millions d'euros comparé à 6,9 millions d'euros fin décembre 2022. Cette variation est principalement liée à la fin des études cliniques BC Combo.

Tableau relatif aux délais de paiements

En application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, les factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu s'établissent comme suit :

<i>Dettes en milliers d'euros</i>	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	10	4	6	7	27
Montant total des factures concernées TTC	12	4	33	55	104
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,11%	0,04%	0,28%	0,47%	0,89%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues			2		
Montant total des factures exclues TTC			4		
(C) Délais de paiement de référence utilisés					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : selon le fournisseur, à réception de facture, à 30 jours nets, à 45 jours nets, etc.				

Passifs éventuels

La Société a été assignée au fond devant le Tribunal de Commerce, en date du 13 mars 2024, par la société OneHealth Partners (société de conseil financier), cette dernière réclamant le paiement d'une commission de

succès (pour un montant pouvant aller jusqu'à 1 million d'euros) sur le fondement d'un contrat d'accompagnement aux fins de restructuration de sa dette.

Aucune provision n'a été constatée, la Société estimant que les conditions de versement de cette commission n'ont pas été remplies et que la demande de OneHealth Partners est infondée.

4.3.3.4 Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2023

Il est proposé d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 15 948 362,20 euros au compte de report à nouveau.

Il est rappelé que la Société n'a pas distribué de dividende au titre des trois derniers exercices clos.

4.3.3.5 Dépenses non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, la Société n'a engagé aucune dépense somptuaire et charge non déductible visée à l'article 39-4 de ce code, au titre des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

4.3.3.6 Engagement hors bilan

Engagement de retraite

La Société a fait le choix de ne pas comptabiliser, sous forme de provision, ses engagements en matière de départ à la retraite.

Elle a cependant procédé à une approche chiffrée de ces engagements dans les comptes établis en normes IFRS pour un montant de 0,8 million d'euros au 31 décembre 2023 contre 1,0 millions d'euros au 31 décembre 2022. (Se référer à la note 11 des annexes aux comptes consolidés établis en normes IFRS, présente dans le paragraphe 4.1.5 du présent document d'enregistrement universel).

4.3.3.7 Actions gratuites, bons de souscription d'actions, obligations convertibles en actions et BSPCE

A la date du présent document d'enregistrement universel (situation arrêtée au 31 mars 2024), les titres donnant accès au capital sont de cinq types :

Plan de bons de souscription d'actions (BSA)

	BSA 2013	BSA 2017	BSA 2019 (IPF)	BSA 2020 (IPF)	BSA 2021	BSA 2023 N°1	BSA 2023 N°2	PACEO 2024
Date d'assemblée	18/06/2013	12/11/2015	16/05/2019	28/05/2020	20/05/2021	11/05/2023	11/05/2023	11/05/2023
Date décision du conseil d'administration	13/12/2013	07/03/2017	03/10/2019	20/07/2020	20/05/2021	11/05/2023	14/12/2023	21/03/2024
Nombre de BSA émis	20 000	40 000	15 000 000	35 005	10 215	4 500	9 000	547 740
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	20 000	40 000	922 131 ⁽⁵⁾	122 950 ⁽⁵⁾	10 215	4 500	9 000	547 740
dont mandataires sociaux	20 000	-	-	-	10 215	4 500	9 000	0
Point de départ d'exercice	01/01/2014	07/03/2017	11/10/2019	20/07/2020	20/05/2021	14/12/2022	14/12/2023	21/03/2024
Date d'expiration	13/12/2023	07/03/2027	11/12/2026	19/07/2027	19/05/2031	13/12/2032	13/12/2033	21/03/2026
Prix d'émission (euros)	0,588	1	gratuit	gratuit	2,87	1,44	3,63	0,0001
Prix d'exercice (euros) contractuel	5,88	20,65	8,57 ⁽³⁾	7,70 ⁽³⁾	8,93	3,62	8,39	⁽⁶⁾
Prix d'exercice (euros) ajusté	5,88	20,65	2,44	2,44	8,93	3,62	8,39	-
Modalités d'exercice	⁽¹⁾	⁽²⁾	-	-	⁽⁴⁾	⁽⁴⁾	⁽⁵⁾	⁽⁷⁾
Nombre d'actions souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel	20 000	0	922 131	122 950	0	0	0	0
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés à la date du présent document d'enregistrement universel	0	25 000	0	0	0	0	0	0
BSA restants à la date du présent document d'enregistrement universel	0	15 000	0	0	10 215	4 500	9 000	547 740
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel	0	15 000	0	0	6 810	1 500	9 000	547 740
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSA en circulation à la date du présent document d'enregistrement universel (en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice des BSA)	0	15 000	0	0	10 215	4 500	9 000	547 740

Comptes annuels au 31 décembre 2023

⁽¹⁾ Les BSA 12-2013 ont été attribués à deux administrateurs indépendants. Ils ont été exercés en totalité à la date du présent document d'enregistrement universel.

⁽²⁾ Les BSA 03-2017 ont été attribués à un consultant scientifique. A la date du présent document d'enregistrement universel, 15 000 BSA 03-2017 sont exerçables, le solde est caduc.

⁽³⁾ Le prix d'exercice des BSA exercés par IPF Partners a été de 2,44 euros.

⁽⁴⁾ Les BSA sont exerçables par 1/3 à la date de chaque anniversaire de leur attribution, et au plus tard dans les 10 ans de leur attribution.

⁽⁵⁾ Les BSA sont exerçables immédiatement et au plus tard dans les 10 ans de leur attribution.

⁽⁶⁾ Le prix d'exercice des BSA est égal au plus petit des deux cours moyens quotidiens pondérés par les volumes de l'action Adocia sur la période précédant immédiatement chaque exercice, diminuée d'une décote de 5%, dans la limite fixée par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2023, à savoir la moyenne des cours pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%. Le prix d'exercice sera payé en priorité par compensation de créances avec l'avance en compte courant accordée par Vester Finance à hauteur d'un million d'euros.

⁽⁷⁾ Conformément aux termes des accords conclus le 21 mars 2024 entre la Société et Vester Finance, cette dernière s'est engagée à souscrire un maximum de 1 700 000 actions de la Société, à sa propre initiative, sur une période maximale de 24 mois, sous réserve de certaines conditions contractuelles usuelles, étant précisé que la Société s'est engagée sur une utilisation minimale de la ligne de financement à hauteur de 2 millions d'euros.

A la date du présent document d'enregistrement universel, 586 455 BSA seraient exerçables (sous réserve, le cas échéant, de la réalisation des critères de performances) et l'exercice intégral des BSA pourrait conduire à la création de 586 455 actions de 0,10 euro de nominal.

L'ensemble des BSA octroyés à IPF Partners a été exercé à la date du présent document d'enregistrement universel.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la ligne de financement en fonds propre annoncée le 21 mars 2024, la Société a émis 547.740 bons de souscription d'actions au bénéfice de Vester Finance. Il sera par ailleurs demandé aux actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à approuver les comptes de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de déléguer ses pouvoirs au conseil d'administration de la Société à l'effet d'émettre un nombre additionnel de 1 152 260 actions au bénéfice exclusif de Vester Finance au titre du solde de la ligne de financement en fonds propre précitée.

Obligations convertibles en actions à prix variable

	OC1023	OC1124	OC0725
Date d'assemblée	20/05/2021	28/06/2022	11/05/2023
Date de décision du conseil d'administration	07/10/2021	12/09/2022	20/07/2023
Date de décision du directeur général (faisant objet de la subdélégation susvisée)	26/10/2021	30/11/2022	25/07/2023
Nombre d'obligations émises	6 568 422	6 568 422	566 539
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	1 502 008 ⁽¹⁾	2 600 000 ⁽¹⁾	1 700 000 ⁽¹⁾
Point de départ des conversions	26/10/2021	30/11/2022	25/07/2023
Date d'échéance ⁽²⁾	26/10/2023	30/11/2024	25/07/2025
Valeur nominale d'une obligation	1 €	1 €	1 €
Prix d'émission des OC	95% de la valeur nominale	95% de la valeur nominale	93% de la valeur nominale
Prix de souscription des actions	⁽³⁾	⁽⁴⁾	⁽⁵⁾
Modalités de souscription	⁽⁶⁾	⁽⁶⁾	⁽⁶⁾
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2023	1 502 007	2 049 968	1 152 260
Nombre cumulé d'obligations caduques ou annulées au 31 décembre 2023	58 925	0	0

Obligations restantes au 31 décembre 2023	0	0	0
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2023	0	0	0
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur conversion de l'ensemble des obligations en circulation au 31 décembre 2023	0	0	0

⁽¹⁾ Sur la base d'un Prix de Conversion (tel que ce terme est défini à la note (3) ci-dessous) en prenant pour hypothèse une demande de conversion à la date de la signature des contrats, soit un prix de 8,39 € pour les OC1023, un prix de 3,02€ pour les OC1124 et un prix de 3,63€ pour les OC0725.

⁽²⁾ Les OC ont une maturité de 24 mois, prorogeable sous certaines conditions. Dans l'hypothèse où les OC n'auraient pas été intégralement converties et/ou remboursées à leur échéance, elles seront intégralement remboursées par la Société à hauteur de 100% de leur valeur nominale.

⁽³⁾ Les OC1023 peuvent être converties en actions ordinaires à un prix de souscription par action (le « Prix de Conversion ») égal au montant le plus bas entre (i) 11,87 euros et (ii) 93% du plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur une période de 15 jours précédant chaque demande de conversion sans, en tout état de cause, être inférieur à 80% de la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la demande de conversion.

⁽⁴⁾ Les OC1124 peuvent être converties en actions ordinaires à un Prix de Conversion égal au montant le plus bas entre (i) 4,40 euros et (ii) 93% du plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur une période de 15 jours précédant chaque demande de conversion sans, en tout état de cause, être inférieur à 80% de la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la demande de conversion.

⁽⁵⁾ Les OC0725 peuvent être converties en actions ordinaires à un Prix de Conversion égal au montant le plus bas entre (i) 5,11 euros et (ii) 92% du plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur une période de 15 jours précédant chaque demande de conversion sans, en tout état de cause, être inférieur à 80% de la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la demande de conversion.

⁽⁶⁾ Les OC peuvent être converties à tout moment à la demande de leur porteur. Elles peuvent également être converties ou remboursées (en numéraire ou en obligations convertibles) à la demande de leur porteur en cas de survenance d'un cas de défaut.

A la date du présent document d'enregistrement universel, il n'y a plus d'obligations convertibles pouvant conduire à la création de nouvelles actions. En effet, l'ensemble des obligations convertibles en actions émises par la Société dites « OC1023 », « OC1124 » et « OC0725 » ont été intégralement converties par leurs titulaires au 1^{er} septembre 2023.

Actions gratuites

	Plans 2020						Plan 2021
	n°1 Salariés	n°2 Salariés	n°3 Salariés	n°4 Salariés	n°5.1 Salariés	n°5.2 Salariés	n°1 Salariés
Date du Conseil d'administration	12/03/2020	20/07/2020	29/09/2020	17/12/2020	17/12/2020	17/12/2020	16/12/2021
Bénéficiaire	Salariés						
Date d'acquisition définitive des actions	12/03/2024 ⁽¹⁾	20/07/2024 ⁽¹⁾	29/09/2024 ⁽¹⁾	17/12/2024 ⁽¹⁾	17/12/2024 ⁽¹⁾	17/12/2022 ⁽³⁾	16/12/2025 ⁽¹⁾
Date de fin de période de conservation	12/03/2025 ⁽²⁾	20/07/2025 ⁽²⁾	29/09/2025 ⁽²⁾	17/12/2025 ⁽²⁾	17/12/2025 ⁽²⁾	17/12/2025 ⁽³⁾	16/12/2026 ⁽²⁾
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	9 600	11 600	2 700	4 800	11 500	10 500	5 700
Nombres d'actions annulées ou devenues caduques à la fin de l'exercice	6 000		1 350	1 325	1 800	1 320	1 400
Nombres d'actions en cours d'acquisition à la fin de l'exercice	0	2 900	225	325	2 225	1 580	2 000

	Plan AGA 2022				Plan AGA 2023
	n°1 Salariés	n°2 Salariés	n°3.1 Salariés	n°3.2 Salariés	n°1 Salariés
Date du Conseil d'administration	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2023
Bénéficiaire	Salariés	Salariés	Salariés	Salariés	Salariés
Date d'acquisition définitive des actions	14/12/2026	14/12/2023	14/12/2026	14/12/2024(4)	14/12/2027 ⁽¹⁾
Date de fin de période de conservation	14/12/2027 ⁽²⁾	14/12/2024 ⁽²⁾	14/12/2027 ⁽²⁾	14/12/2026 ⁽⁴⁾	14/12/2028 ⁽²⁾
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	6 200	5 000	11 000	5 400	1 800
Nombres d'actions annulées ou devenues caduques à la fin de l'exercice	2 150	900			
Nombres d'actions en cours d'acquisition à la fin de l'exercice	2 702		8 250	5 400	1 800

(1) La période d'acquisition est de 4 ans, avec un quart définitivement acquis à chaque date d'anniversaire. La date mentionnée correspond à l'acquisition du dernier quart.

(2) La période de conservation est fixée à 1 an à compter de la date d'acquisition définitive des actions concernées. La date mentionnée correspond à la date de fin de période de conservation des dernières actions définitivement acquises.

(3) L'acquisition définitive des AGA est soumise à la réalisation de conditions de performance définies au plus tôt en 12/2022 et au plus tard en 12/2025, sans période de conservation.

(4) L'acquisition définitive des AGA est soumise à la réalisation de conditions de performance définies au plus tôt en 12/2024 et au plus tard en 12/2026, sans période de conservation.

A la date du présent document d'enregistrement universel, le nombre d'actions gratuites en cours d'acquisition est de 27 407 actions qui pourrait conduire à la création de 27 407 actions de 0,10 euro de nominal.

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

	Plans BSPCE 2013		Plans BSPCE 2014	
	n°1 managers	n°2 managers	n°1 managers	dirigeants
Date d'assemblée	18/06/2013	18/06/2013	24/06/2014	24/06/2014
Date décision du conseil d'administration	13/12/2013	13/12/2013	25/09/2014	25/09/2014
Nombre de BSPCE autorisés	28 000	22 400	14 000	100 000
Nombre de BSPCE émis	28 000	22 400	14 000	100 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	28 000	22 400	14 000	100 000
<i>Dont par Gérard Soula</i>	-	-	-	20 000
<i>Dont I par Olivier Soula</i>	-	-	-	45 000
Point de départ d'exercice	13/12/2014 (1)	13/12/2015 (1)	24/06/2015 (1)	Réalisation des critères de performance validés par le CA du 23/12/2014
Date d'expiration	13/12/2023	13/12/2023	25/09/2024	24/09/2024
Prix d'émission	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Prix d'exercice (euros)	5,76	5,76	34,99	34,99
Modalités d'exercice	vesting sur 4 ans	vesting sur 4 ans	vesting sur 4 ans	Vesting immédiat dès réalisation des critères
Nombre d'actions souscrites en fin d'exercice	21 700	20 300	0	0
Date la plus récente de souscription	novembre-23	décembre-23		
Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés en fin d'exercice	6 300	2 100	11 200	35 000
Date la plus récente d'annulation de BSPCE souscription	décembre - 23	mai-20	avril-23	octobre-19
BSPCE restants en fin d'exercice	0	0	2 800	65 000

Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31/12/2023	0	0	2 800	65 000
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSPCE en circulation à la date du 31 décembre 2023 en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSPCE)	0	0	2 800	65 000

	BSPCE dirigeants 2015	BSPCE dirigeants 2016	BSPCE dirigeants 2017
Date d'assemblée	12/11/2015	12/11/2015	12/11/2015
Date décision du conseil d'administration	16/12/2015	15/03/2016	08/09/2017
Nombre de BSPCE autorisés	40 000	40 000	150 000
Nombre de BSPCE émis	40 000	40 000	150 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	40 000	40 000	150 000
<i>Dont par Gérard Soula</i>	40 000	40 000	75 000
<i>Dont I par Olivier Soula</i>	-	-	75 000
Point de départ d'exercice	Réalisation des critères de performance validés par le CA du 16/12/2015	Réalisation des critères de performance validés par le CA du 13/12/2016	Dès la réalisation de critères de performance définis pour 3 ans
Date d'expiration	16/12/2025	15/03/2026	08/09/2027
Prix d'émission	gratuit	gratuit	gratuit
Prix d'exercice (euros)	74,60	61,73	16,00
Modalités d'exercice	Vesting immédiat dès réalisation des critères	Vesting immédiat dès réalisation des critères	Vesting immédiat dès réalisation des critères
Nombre d'actions souscrites en fin d'exercice	0	0	0
Date la plus récente de souscription			
Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés en fin d'exercice	0	16 000	100 000
Date la plus récente d'annulation de BSPCE souscription		décembre-16	décembre-20
BSPCE restants en fin d'exercice	40 000	24 000	50 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31/12/2023	40 000	24 000	50 000
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSPCE en circulation à la date du 31 décembre 2023 (en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSPCE)	40 000	24 000	50 000

A la date du présent document d'enregistrement universel, 181 800 BSPCE seraient exerçables (sous réserve de la réalisation des critères de performances) et l'exercice intégral de ces BSPCE pourrait conduire à la création de 181 800 actions de 0,10 euro de nominal.

Options de Souscription d'Actions (Stock-options)

	Plan SO 2018	Plan SO 2019
Date d'assemblée	17/05/2018	17/05/2018
Date d'attribution	17/05/2018	10/12/2019
Nombre total d'options attribuées	23 000	2 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	23 000	2 000
Dont mandataires sociaux	-	-
Point de départ de l'exercice des options	17/05/2018	10/12/2020
Date d'expiration des options	17/05/2028	09/10/2029
Prix d'exercice des options	17,00	8,00
Nombre d'actions souscrites en fin d'exercice		
Nombre total d'options annulées ou caduques en fin d'exercice	23 000	2 000
Date la plus récente d'annulation	juin-23	juin-23
Nombre total d'options restantes à la fin de l'exercice	0	0
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites au 31/12/2023	0	0
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des SO en circulation à la date du 31 décembre 2023 (en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits SO)	0	0

A la date du présent document d'enregistrement universel, il n'y plus aucun stock option exerçable.

Synthèse des instruments dilutifs

A la date du présent document d'enregistrement universel, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être émises par exercice de l'intégralité des droits donnant accès au capital de la Société s'élève à 795 662 actions, soit une dilution maximale de 5,27% sur la base du capital pleinement dilué. La dilution en droit de vote s'établit à 4,62% sur la base des droits de vote pleinement dilués.

4.3.3.8 Honoraires des commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par la Société sur les deux dernières années :

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	Ernst & Young		Odicéo	
	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et comptes consolidés	44	40	44	40
Autres prestations et diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes	55	8	14	0
Sous-total Audit	99	48	59	40
Autres prestations fiscales			1	
Autres prestations et diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes	8	14		4
Sous-total Autres prestations	0	14	1	4
TOTAL	107	62	60	44

4.3.3.9 Evènements postérieurs à la clôture

Le 21 mars 2024, la Société a annoncé une levée de fonds de 2 millions d'euros auprès de ses deux actionnaires principaux et un membre de sa Direction, ainsi que la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres avec Vester Finance, sous la forme d'un PACEO.

Cette ligne de financement permet à Vester Finance de souscrire un maximum de 1 700 000 actions de la Société, représentant jusqu'à 12,07% du capital social (sur une base non diluée), à sa propre initiative, sur une période maximale de 24 mois, sous réserve de certaines conditions contractuelles usuelles.

Se référer à la section 1.2.6.12 du présent document d'enregistrement universel pour plus d'informations concernant cette ligne de financement.